



Label 2014 « droits des usagers »
décerné par l'ARS Midi-Pyrénées

Loi Léonetti et Claeys du 2 février 2016 créant de nouveaux droits
en faveur des malades et personnes en fin de vie.

*Pour plus d'information sur les directives anticipées,
rapprochez-vous du personnel de l'unité de soins ou bien
connectez-vous sur le site :*

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32010

V3 28-02-18

Illustrations : © Biz - Mise en page : service communication



Et si un jour
je ne pouvais
plus le dire...

LES DIRECTIVES ANTICIPÉES

Groupe de travail composé de professionnels de santé du centre hospitalier du val d'Ariège
et du centre hospitalier du pays d'Olmes (infirmières, médecins, psychologues, cadres de santé,
administratifs, la cellule qualité et l'équipe mobile de soins palliatifs)
Validé par un représentant des usagers.

Si vous le souhaitez, la législation relative aux droits des malades et à la fin de vie vous donne la possibilité de rédiger des directives anticipées

(loi Leonetti du 22 avril 2005).

A quoi servent les directives anticipées ?

Elles sont l'expression écrite de votre volonté, en situation de fin de vie, si vous ne pouvez plus vous exprimer.

Elles permettent au médecin de connaître et de prendre en compte vos souhaits quant à la possibilité de débuter, limiter ou arrêter certains examens ou traitements.

Vos directives sont prioritaires sur tout autre avis non médical, y compris sur celui de la personne de confiance.

Vous pouvez les rédiger à tout moment, et notamment en prévision ou au cours d'une hospitalisation.

Qui peut les rédiger ?

Toute personne majeure, capable d'exprimer sa volonté.

Les pistes et les conseils

Réfléchissez à ce qui est important pour vous, en terme de qualité de vie et de respect de votre dignité.

Parlez-en à votre entourage.

Dialoguez avec votre médecin, il vous accompagnera dans vos réflexions et votre démarche.

J'écris ce que je souhaite...



Comment les rédiger conformément à la loi ?

- ✓ Ecrites sur papier libre ou à l'aide du formulaire disponible sur le site : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32010
- ✓ Identifiées avec votre nom, prénom, date et lieu de naissance.
- ✓ Datées et signées par vous.

Si vous ne pouvez pas écrire, deux témoins, dont la personne de confiance, peuvent vous aider à les rédiger. Une attestation jointe, comportant leur nom, prénom et qualité, confirmera qu'il s'agit bien de votre volonté libre et éclairée.

Où les conserver ?

Vous devez les conserver dans un endroit facilement accessible et connu de votre entourage. Il est possible d'en déposer une copie dans votre dossier médical.

Combien de temps sont-elles valables ?

Elles ont une durée illimitée. Elles sont modifiables et révocables à tout moment.